

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 10-430-1932 Frais de déplacement aux colonies.

n° 10-430-1932

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

30 août 1932

Numéro JO

n° 430 du 30/09/1932

Date du numéro

30 septembre 1932

### VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 3 juillet 1897, portant règlement sur les déplacements et les passages du personnel colonial et les actes subséquents qui le modifient : Vu le décret du 13 juin 1912, sur les frais de déplacement aux colonies: Sur le rapport du Ministre des colonies,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les dispositions du premier alinéa de l'article 8 du décret du 13 juin 1912, précité, sont abrogées et remplacées par les suivantes:

#### Art.8

Les frais accessoires de voyage donnent lieu à l'allocation d'une indemnité journalière, dénommée indemnité de déplacement, dont le taux est déterminé pour chaque catégorie de déplacement soit définitif, soit temporaire, Art, 2, — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

**ALBERT LEBRUN.** Par le Président de la République **Le Ministre des colonies, Albert SARRAUT.**